



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE  
NATIONALE : *service des opérations et de  
l'emploi ; sous-direction de l'emploi ; bureau de  
l'organisation et des effectifs.*

**ARRÊTÉ portant création de la brigade de surveillance côtière du port Le Havre-Antifer (Seine-Maritime).**

*Du 23 août 2006.*

NOR D E F G 0 6 5 2 1 6 7 A

*Références :*

1. Décret du 20 mai 1903 (mention au BO/G, p. 1017 ; BOEM 650) modifié.
2. Décret 73-259 du 09 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150 ; BOEM 110\* et 650) modifié.
3. Arrêté du 16 mai 2002 (n.i. BO).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM n° 650

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PP 4, 2007, texte 10.

Art. 1. La brigade de surveillance du littoral du port Le Havre-Antifer (Seine-Maritime) est créée à compter du 1er septembre 2006.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade de surveillance du littoral du port Le Havre-Antifer exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans le ressort de l'ensemble des zones de défense Ouest et Nord dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23-7<sup>o</sup> du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la gendarmerie maritime de Houilles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée, major général de la gendarmerie nationale,*

Dominique NOROIS.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE  
NATIONALE : *service des opérations et de  
l'emploi ; sous-direction de l'emploi ; bureau de  
l'organisation et des effectifs.*

**ARRÊTÉ portant modification des compagnies de gendarmerie maritime de Cherbourg (Manche) et Le Havre (Seine-Maritime).**

*Du 23 août 2006.*

NOR D E F G 0 6 5 2 1 6 8 A

*Références :*

1. Décret du 20 mai 1903 (mention au BO/G, p. 1017 ; BOEM 650) modifié.
2. Décret 73-259 du 09 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150 ; BOEM 110\* et 650) modifié.
3. Arrêté du 16 mai 2002 (n.i. BO).

*Pièce jointe :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM n° 650

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PP 4, 2007, texte 11.

Art. 1. Les circonscriptions des compagnies de gendarmerie maritime de Cherbourg (Manche) et Le Havre (Seine-Maritime) sont modifiées à compter du 1er septembre 2006 dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes des compagnies de gendarmerie maritime de Cherbourg et Le Havre exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 1<sup>o</sup>, R. 15-24 4<sup>o</sup> et R. 15-27 du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la gendarmerie maritime de Houilles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée, major général de la gendarmerie nationale,*

Dominique NOROIS.